



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT D'ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE CHEMIN DE LA CROIX DE L'EVANGILE

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant la division d'une propriété bâtie sur la parcelle cadastrée section AD n°38, sise, route de la Croix Blanche et Chemin de la Croix de l'Évangile,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'attribution officielle et pour une meilleure cohérence, des numéros de voirie pour la parcelle AD n°38, lot B pour l'accès coté Chemin de la Croix de l'Évangile à Andilly,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est attribué un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées :

- Section AD n°38, lot A, à savoir : 46 route de la Croix Blanche
- Section AD n°38, lot B, à savoir 5 Chemin de la Croix de l'Évangile

ARTICLE 2 : lesdits numérotages seront mis en place par les propriétaires des parcelles précitées sur la clôture de la propriété, à gauche du portail d'entrée (une plaque de 10 cm de haut sur 15 cm de large).

ARTICLE 3 : l'entretien de la plaque et s'il y a lieu, sa réfection seront et resteront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net et lisible.

ARTICLE 4 : aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu par l'article n° 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20260526-ARRETE2026-24-AU
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Andilly.

ARTICLE 7 : ampliation : Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale Enghien-Montmorency, Monsieur le Chef de service de la police municipale Andilly/ Margency, SDIS 95, Base Adresse Nationale

Fait à Andilly, le 22 mai 2026

Le Maire,

Alexandre LEGAL



Caractère exécutoire

Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le 26/05/2026.....

Acte publié par voie numérique sur le site internet de la Ville le 01/06/2026.....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Alexandre LEGAL

Le Maire